



Conseil d'administration

326^e session, Genève, 10-24 mars 2016

GB.326/LILS/3/2

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail
Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

LILS

Date: 11 mars 2016

Original: anglais

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Initiative sur les normes: Rapport de la première réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

Rapport du bureau présenté en vertu du paragraphe 17 du mandat du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

Objet du document

Conformément au mandat du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes, le Conseil d'administration est invité à prendre note du rapport de la première réunion du groupe de travail tripartite et à se prononcer sur son programme de travail initial en vue de l'examen des normes ainsi que sur la date de sa deuxième réunion (voir le projet de décision au paragraphe 6).

Objectif stratégique pertinent: Les quatre objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: A sa 323^e session (mars 2015), le Conseil d'administration a approuvé une provision budgétaire au titre des mesures relatives au mécanisme d'examen des normes pour la période 2016-17 qui couvre les recommandations formulées dans le présent document.

Suivi nécessaire: Mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département des normes internationales du travail (NORMES).

Documents connexes: GB.326/LILS/6; GB.325/PV/Draft, paragr. 597-612; GB.325/LILS/3; GB.323/PV, paragr. 51-84; GB.323/INS/5.

1. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 325^e session (novembre 2015) ¹, la première réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN) s'est tenue du 22 au 25 février 2016 au siège de l'OIT, à Genève. Comme le prévoit le paragraphe 17 de son mandat, «(l)e Groupe de travail tripartite du MEN, par l'intermédiaire de son président et de ses deux vice-présidents, rend compte de ses travaux au Conseil d'administration».
2. Cette première réunion était présidée par M. Jan Farzan (Allemagne) et a rassemblé les 32 membres du Groupe de travail tripartite du MEN, comme indiqué dans le rapport détaillé de la discussion figurant en annexe. Messieurs Alberto Echavarría Saldarriaga et Luc Cortebecq ont été nommés vice-présidents par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs respectivement. Conformément au paragraphe 19 du mandat du groupe de travail tripartite, les documents de travail et documents connexes ont été publiés sur une page Web spécialement conçue à cet effet ².
3. En vertu de son mandat, le Groupe de travail tripartite du MEN a décidé, au terme d'un débat constructif, de recommander au Conseil d'administration d'approuver un programme de travail initial prévoyant l'examen de 231 normes internationales du travail au total, organisées en 20 ensembles thématiques d'instruments regroupés par objectif stratégique ³. On trouvera dans l'annexe la liste exhaustive de ces instruments.

Ensembles d'instruments relevant de l'objectif stratégique de l'emploi

Ensemble 1	Instruments relatifs à la politique de l'emploi	8 instruments (4 conventions et 4 recommandations)
Ensemble 2	Instruments relatifs au développement des compétences	2 recommandations
Ensemble 3	Instruments relatifs à la sécurité de l'emploi	2 instruments (1 convention et 1 recommandation)
Ensemble 4	Instruments relatifs à l'emploi classés comme dépassés suite aux recommandations du Groupe de travail Cartier	9 instruments (1 convention et 8 recommandations)

Ensembles d'instruments relevant de l'objectif stratégique de la protection sociale

Ensemble 5	Instruments relatifs à la sécurité sociale	8 instruments (3 conventions et 5 recommandations)
Ensemble 6	Instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail	22 instruments (10 conventions et 12 recommandations)
Ensemble 7	Instruments relatifs aux salaires	6 instruments (3 conventions et 3 recommandations)
Ensemble 8	Instruments relatifs au temps de travail	14 instruments (8 conventions, 5 recommandations et 1 protocole)
Ensemble 9	Instruments relatifs à la protection de la maternité	3 instruments (2 conventions et 1 recommandation)
Ensemble 10	Instruments relatifs à la politique sociale	2 conventions

¹ Document GB.325/PV/Draft, paragr. 612 c).

² Voir http://www.ilo.org/global/standards/WCMS_449688/lang--fr/index.htm.

³ Sous réserve des décisions ultérieures que pourrait prendre le groupe de travail tripartite à propos du classement thématique.

Ensemble 11	Instruments relatifs à la protection sociale classés comme dépassés suite aux recommandations du Groupe de travail Cartier	32 instruments (20 conventions et 12 recommandations)
-------------	--	---

Ensembles d'instruments relevant de l'objectif stratégique du dialogue social et du tripartisme

Ensemble 12	Instruments relatifs à l'inspection du travail, à l'administration du travail et aux relations professionnelles	6 instruments (1 convention et 5 recommandations)
Ensemble 13	Instruments relatifs au dialogue social et au tripartisme classés comme dépassés suite aux recommandations du Groupe de travail Cartier	1 convention

Ensembles d'instruments relevant de l'objectif stratégique concernant les principes et droits fondamentaux au travail

Ensemble 14	Instruments relatifs à l'agriculture et à l'économie rurale	2 conventions (examinées, le cas échéant, avec d'autres instruments à déterminer ultérieurement)
Ensemble 15	Instruments relatifs à la protection des enfants et des adolescents	7 instruments (3 conventions et 4 recommandations)
Ensemble 16	Instruments concernant les principes et droits fondamentaux au travail classés comme dépassés suite aux recommandations du Groupe de travail Cartier	7 instruments (5 conventions et 2 recommandations)

Ensembles d'instruments à caractère transversal et sectoriel

Ensemble 17	Instruments à caractère transversal et sectoriel	18 instruments (10 conventions et 8 recommandations)
Ensemble 18	Instruments maritimes	45 instruments (24 conventions, 20 recommandations et 1 protocole)
Ensemble 19	Instruments à caractère transversal et sectoriel classés comme dépassés suite aux recommandations du Groupe de travail Cartier	14 instruments (9 conventions et 5 recommandations)
Ensemble 20	Instruments maritimes classés comme dépassés suite aux recommandations du Groupe de travail Cartier	23 instruments (14 conventions et 9 recommandations)

4. A la lumière de la décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2015 ⁴, selon laquelle la deuxième réunion du groupe devait avoir lieu avant la 328^e session du Conseil d'administration (octobre 2016), le Groupe de travail tripartite du MEN a décidé que sa deuxième réunion se tiendrait du 10 au 14 octobre 2016.
5. En outre, le Groupe de travail tripartite du MEN a décidé de recommander au Conseil d'administration de renvoyer les instruments maritimes (ensembles 18 et 20) à la Commission tripartite spéciale établie en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006). Enfin, le Groupe de travail tripartite du MEN a également décidé de recommander au Conseil d'administration que, lors de sa deuxième réunion, il examine les ensembles d'instruments 4, 11, 13, 16 et 19 qui concernent le suivi inachevé de toutes les autres normes classées comme dépassées par le Groupe de travail Cartier ⁵ (voir la liste complète en annexe).

⁴ Document GB.325/PV/Draft, paragr. 612 c).

⁵ Document GB.283/LILS/WP/PRS/1/2.

Projet de décision**6. Le Conseil d'administration:**

- a) *prend note du rapport du bureau concernant la première réunion du Groupe de travail tripartite du MEN;*
- b) *approuve un programme de travail initial pour le Groupe de travail tripartite du MEN qui prévoit l'examen d'un nombre total de 231 normes internationales du travail, organisées en 20 ensembles thématiques d'instruments regroupés par objectif stratégique;*
- c) *décide que le Groupe de travail tripartite du MEN examinera les ensembles d'instruments 4, 11, 13, 16 et 19, qui concernent le suivi inachevé de tous les instruments classés comme dépassés par le Groupe de travail Cartier, lors de la réunion qu'il tiendra du 10 au 14 octobre 2016;*
- d) *renvoie les instruments maritimes (ensembles 18 et 20) à la Commission tripartite spéciale établie en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), qui en fera une analyse approfondie et fera rapport au Conseil d'administration;*
- e) *convoque la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN du 10 au 14 octobre 2016.*

Annexe

Rapport de la première réunion du Groupe de travail tripartite du MEN institué par le Conseil d'administration (Genève, 22-25 février 2016)

1. La première réunion du Groupe de travail tripartite du MEN s'est déroulée à Genève du 22 au 25 février 2016, sous la présidence de M. Jan Farzan (Allemagne) et avec la participation de ses 32 membres (voir tableau 1).

Tableau 1. Membres présents à la première réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (février 2016)

Membres représentant les gouvernements
Canada
Cameroun
Chine
Colombie
Inde
Iran, République islamique d'
Kenya
Corée, République de
Lituanie
Mali
Mexique
Namibie
Roumanie
Suisse
Royaume-Uni
Venezuela, République bolivarienne du
Membres représentant les employeurs
M. A. Echavarría Saldarriaga (Colombie), vice-président
M. J. Rønneest (Danemark)
M. C. Syder (Royaume-Uni)
M ^{me} S. Regenbogen (Canada)
M. J. Kloosterman (Etats-Unis)
M. M. Mdwaba (Afrique du Sud)
M ^{me} G. Pineau (France)
M. J. Mailhos (Uruguay)

Membres représentant les travailleurs

M. L. Cortebeeck (Belgique), vice-président

M^{me} C. Passchier (Pays-Bas)

M. J. Ohrt (Danemark)

M^{me} M. Liew Kiah Eng (Singapour)

M. K. Ross (Etats-Unis)

M^{me} M. Hebe Pujadas (Argentine)

M. J. Sissons (Nouvelle-Zélande)

M. P. Danquah (Ghana)

Programme de travail initial

2. Conformément à son mandat, le groupe de travail tripartite a examiné son futur programme de travail en tenant compte de la nécessité, unanimement reconnue, d'assurer la cohérence avec les discussions récurrentes et les études d'ensemble, en application des orientations figurant dans la Déclaration sur la justice sociale. Après avoir discuté de la classification des instruments présentés dans les documents de travail du Bureau, le groupe a décidé de recommander au Conseil d'administration d'approuver un programme de travail initial portant sur 231 normes internationales du travail (voir tableau 2). Celles-ci ont été classées en 20 ensembles thématiques d'instruments regroupés par objectif stratégique. Conformément au paragraphe 11 du mandat du groupe, l'examen de ces normes peut s'appuyer sur les recommandations du Groupe de travail sur la politique de révision des normes («Groupe de travail Cartier»). Les membres du groupe ont considéré qu'il fallait faire preuve d'une certaine souplesse en ce qui concerne la constitution de ces ensembles thématiques.
3. Sont inclus dans le programme de travail l'ensemble des normes internationales du travail adoptées entre 1985 et 2000, celles qui ont été classées comme ayant un statut intérimaire, devant être révisées ou appelant un complément d'information, ainsi que les instruments classés comme dépassés par le Groupe de travail Cartier sans qu'il ait été entièrement donné suite à ses recommandations.
4. La question de savoir comment assurer la cohérence institutionnelle était d'une importance capitale; elle s'est posée avec une acuité particulière à propos du thème du temps de travail (ensemble 8), qui doit faire l'objet d'une prochaine étude d'ensemble et d'une réunion tripartite d'experts. C'est dans ce contexte que le groupe de travail tripartite a décidé d'inclure dans son programme de travail initial l'ensemble des instruments relatifs au temps de travail, en prenant acte des décisions prises par le Conseil d'administration en novembre 2015 concernant les instruments relatifs au temps de travail, qui doivent faire l'objet d'une étude d'ensemble (2017) et d'une réunion tripartite d'experts (2018). Le résultat de cette dernière réunion devant être porté à la connaissance du Conseil d'administration, les membres du groupe ont souligné et reconnu la nécessité de veiller à la cohérence institutionnelle.
5. Le groupe de travail tripartite a différé la décision concernant l'objectif stratégique dans le cadre duquel il serait procédé à l'examen des instruments relatifs à l'agriculture et à l'économie rurale (ensemble 14) en attendant les résultats des travaux préparatoires qui doivent être entrepris par le Bureau. Le groupe a décidé de confier l'examen des instruments maritimes (ensembles 18 et 20) aux experts de la Commission tripartite spéciale établie par le Conseil d'administration en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), qui feront rapport au Conseil d'administration.

Début de l'examen (octobre 2016)

6. Le groupe de travail tripartite a décidé qu'il commencerait ses travaux par l'examen des ensembles 4, 11, 13, 16 et 19, qui concernent le suivi inachevé de tous les instruments classés comme dépassés par le Groupe de travail Cartier. A cet égard, les participants ont pris bonne note de l'entrée en vigueur de l'instrument d'amendement de 1997, qui permet l'abrogation de conventions en vigueur. Ils ont également insisté sur la nécessité d'envisager des activités de promotion pour les instruments les plus récents et d'examiner les questions qui ne seraient pas couvertes par les normes en vigueur. Il est indiqué au paragraphe 11 du mandat du groupe que le statut juridique d'une norme n'est pas affecté tant que la Conférence ou le Conseil d'administration n'a pas pris de décision finale à ce sujet.
7. Conscient de la nécessité d'assurer la cohérence institutionnelle, le groupe de travail tripartite a décidé de reporter l'examen des autres ensembles d'instruments, de manière à ce que les résultats des divers processus institutionnels qui vont être engagés – notamment l'évaluation, par la Conférence, de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, (évaluation qui devrait avoir une incidence sur le prochain cycle de discussions récurrentes consacrées à chaque objectif stratégique), ainsi que les prochaines études d'ensemble et réunions tripartites d'experts – puissent orienter et éclairer l'examen en question.

Classification des normes

8. Le groupe de travail tripartite a examiné la classification des normes internationales du travail, notamment les statuts actuellement attribués aux instruments à la suite des travaux du Groupe de travail Cartier (voir tableau 3). Les membres du groupe ont convenu qu'il fallait clarifier la classification actuelle des normes internationales du travail, en simplifiant et en rationalisant le système en vertu duquel chaque norme se voit attribuer un statut. Le groupe de travail tripartite a estimé qu'il fallait examiner en priorité les mesures que le Conseil d'administration pourrait prendre sur la base des classifications établies après examen par le groupe. Différentes options de classification ont été proposées. Les membres employeurs ont suggéré de classer les normes comme suit: i) à jour; ii) à réviser; iii) dépassées; et iv) en attente de décision (ou en cours d'examen). Les membres travailleurs ont, quant à eux, proposé la classification suivante: i) normes à jour; ii) normes ayant un statut intérimaire; iii) normes dépassées. Les membres gouvernementaux ont souhaité tirer parti des points de convergence entre les propositions des membres employeurs et celles des membres travailleurs, et ont donc suggéré d'adopter un plan d'action dynamique prévoyant trois catégories: «à jour», «dépassées» et «en cours d'élaboration», et ont établi, pour chacune de ces catégories, une liste de mesures susceptibles d'être prises. Ils ont estimé qu'il était prématuré de prendre des décisions définitives concernant la classification des normes et les mesures à prendre, l'analyse de ces questions étant appelée à évoluer avec le temps. Cette classification devrait être considérée comme un processus évolutif, qui avancera au rythme des travaux du groupe de travail tripartite.
9. Compte tenu du programme de travail de la deuxième réunion, qui portera sur le suivi inachevé des instruments classés comme dépassés par le Groupe de travail Cartier, le groupe de travail tripartite a convenu qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de prendre une décision définitive sur la question de la classification. Un consensus s'est dégagé autour de l'idée qu'il convenait, au cours de la deuxième réunion, de poursuivre la discussion sur la classification des normes internationales du travail en fonction de leur statut et d'examiner plus avant les différentes mesures de suivi à mettre en œuvre selon le statut attribué à chaque norme.

Préparatifs de la deuxième réunion

10. A la lumière de la décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2015, selon laquelle le groupe de travail tripartite devrait tenir sa deuxième réunion avant la 328^e session

(octobre 2016) du Conseil, le groupe de travail tripartite a examiné les incidences pratiques et financières d'une multiplication des voyages à Genève et a souligné qu'il était important de traduire et de distribuer au plus vite les documents du Bureau (de préférence quatre semaines avant la réunion) afin que les participants puissent avoir le temps de se préparer à l'examen de ces questions complexes. Le groupe de travail tripartite doit organiser ses réunions en fonction des sessions du Conseil d'administration, auquel le bureau du groupe rendra compte de ses travaux. Il a convenu qu'il tiendrait sa deuxième réunion du 10 au 14 octobre 2016. La réunion suivante devrait avoir lieu avant la session de novembre 2017 du Conseil d'administration, c'est-à-dire en septembre ou octobre 2017.

11. Pour ce qui est de l'aide attendue du Bureau, le groupe de travail tripartite estime qu'un document présentant les différents statuts possibles, les mesures de suivi qui pourraient être prises, ainsi que les incidences juridiques et autres correspondant à chaque cas, constituerait un bon point de départ.
12. Compte tenu de la décision d'examiner, en octobre 2016, le suivi inachevé des instruments classés comme dépassés à la suite des travaux du Groupe de travail Cartier (ensembles d'instruments 4, 11, 13, 16 et 19), le groupe de travail tripartite a demandé au Bureau d'établir des documents destinés à l'aider dans cette tâche, documents présentant notamment les différentes mesures qui pourraient être prises pour chaque instrument. Des informations pourraient être fournies, dans le contexte juridique et institutionnel global de chaque objectif stratégique, sur le contenu et l'objectif initial des instruments, ainsi que sur les motifs des décisions du Groupe de travail Cartier et sur tout fait nouveau intervenant dans ce domaine.

Participation de conseillers à la deuxième réunion (paragraphe 18 du mandat)

13. En ce qui concerne la composition du groupe de travail tripartite à sa deuxième réunion (octobre 2016), il a été tenu compte du fait que plusieurs membres gouvernementaux ont demandé, dans la mesure où les représentants des gouvernements ne sont pas toujours des experts de la question examinée, que l'on autorise la participation de conseillers. Par ailleurs, l'accent a été mis sur la nécessité de permettre au groupe de mener un dialogue constructif et cordial. Conformément à son mandat, le groupe a donc décidé d'autoriser la participation de huit conseillers chargés d'aider les membres gouvernementaux lors de sa deuxième réunion, qui se tiendra en octobre 2016.

Tableau 2. Programme de travail initial du Groupe de travail tripartite du MEN

Ensembles d'instruments relevant de l'objectif stratégique de l'emploi
Ensemble 1: Instruments relatifs à la politique de l'emploi
Convention (n° 2) sur le chômage, 1919
Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948
Convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949
Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997
Recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944
Recommandation (n° 83) sur le service de l'emploi, 1948
Recommandation (n° 188) sur les agences d'emploi privées, 1997
Recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998

Ensemble 2: Instruments relatifs au développement des compétences

Recommandation (n° 136) sur les programmes spéciaux pour la jeunesse, 1970

Recommandation (n° 148) sur le congé-éducation payé, 1974

Ensemble 3: Instruments relatifs à la sécurité de l'emploi

Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982

Recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982

Ensemble 4: Instruments relatifs à l'emploi classés comme dépassés suite aux recommandations du Groupe de travail Cartier

Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933

Recommandation (n° 57) sur la formation professionnelle, 1939

Recommandation (n° 60) sur l'apprentissage, 1939

Recommandation (n° 87) sur l'orientation professionnelle, 1949

Recommandation (n° 88) sur la formation professionnelle (adultes), 1950

Recommandation (n° 101) sur la formation professionnelle (agriculture), 1956

Recommandation (n° 117) sur la formation professionnelle, 1962

Recommandation (n° 119) sur la cessation de la relation de travail, 1963

Recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975

Ensembles d'instruments relevant de l'objectif stratégique de la protection sociale**Ensemble 5: Instruments relatifs à la sécurité sociale**

Convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921

Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925

Convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988

Recommandation (n° 17) sur les assurances sociales (agriculture), 1921

Recommandation (n° 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925

Recommandation (n° 68) sur la sécurité sociale (forces armées), 1944

Recommandation (n° 69) sur les soins médicaux, 1944

Recommandation (n° 176) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988

Ensemble 6: Instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail

Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921

Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935

Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963

Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967

Convention (n° 136) sur le benzène, 1971

Convention (n° 162) sur l'amiante, 1986

Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988

Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990

Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993

Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995

Recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919

Recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919

Recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919

Recommandation (n° 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929

Recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963

Recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967

Recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971

Recommandation (n° 172) sur l'amiante, 1986

Recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988

Recommandation (n° 177) sur les produits chimiques, 1990

Recommandation (n° 181) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993

Recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995

Ensemble 7: Instruments relatifs aux salaires

Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928

Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951

Convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992

Recommandation (n° 30) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928

Recommandation (n° 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951

Recommandation (n° 180) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992

Ensemble 8: Instruments relatifs au temps de travail

Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919

Convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930

Convention (n° 47) des quarante heures, 1935

Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948

Protocole de 1990 relatif à la convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948

Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970

Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979

Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990

Convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994

Recommandation (n° 13) sur le travail de nuit des femmes (agriculture), 1921

Recommandation (n° 98) sur les congés payés, 1954

Recommandation (n° 161) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979

Recommandation (n° 178) sur le travail de nuit, 1990

Recommandation (n° 182) sur le travail à temps partiel, 1994

Ensemble 9: Instruments relatifs à la protection de la maternité

Convention (n° 3) sur la protection de la maternité, 1919

Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000

Recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000

Ensemble 10: Instruments relatifs à la politique sociale

Convention (n° 82) sur la politique sociale (territoires non métropolitains), 1947

Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962

**Ensemble 11: Instruments relatifs à la protection sociale classés comme dépassés
suite aux recommandations du Groupe de travail Cartier**

Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925

Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925

Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925

Convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927

Convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927

Convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933

Convention (n° 36) sur l'assurance-vieillesse (agriculture), 1933

Convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933

Convention (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933

Convention (n° 39) sur l'assurance-décès (industrie, etc.), 1933

Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933

Convention (n° 42) (révisée) des maladies professionnelles, 1934

Convention (n° 43) des verreries à vitres, 1934

Convention (n° 44) du chômage, 1934

Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935

Convention (n° 49) de réduction de la durée du travail (verreries à bouteilles), 1935

Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936

Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937

Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952

Convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952

Recommandation (n° 22) sur la réparation des accidents du travail (indemnités), 1925

Recommandation (n° 23) sur la réparation des accidents du travail (juridiction), 1925

Recommandation (n° 24) sur les maladies professionnelles, 1925

Recommandation (n° 29) sur l'assurance-maladie, 1927

Recommandation (n° 44) du chômage, 1934

Recommandation (n° 47) sur les congés payés, 1936

Recommandation (n° 53) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937

Recommandation (n° 55) sur la collaboration pour la prévention des accidents (bâtiment), 1937

Recommandation (n° 93) sur les congés payés (agriculture), 1952

Recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité, 1952

Recommandation (n° 112) sur les services de médecine du travail, 1959

Recommandation (n° 127) sur les coopératives (pays en voie de développement), 1966

Ensembles d'instruments relevant de l'objectif stratégique du dialogue social et du tripartisme

Ensemble 12: Instruments relatifs à l'inspection du travail, à l'administration du travail et aux relations professionnelles

Convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947

Recommandation (n° 20) sur l'inspection du travail, 1923

Recommandation (n° 92) sur la conciliation et l'arbitrage volontaires, 1951

Recommandation (n° 94) concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952

Recommandation (n° 129) sur les communications dans l'entreprise, 1967

Recommandation (n° 130) sur l'examen des réclamations, 1967

Ensemble 13: Instruments relatifs au dialogue social et au tripartisme classés comme dépassés suite aux recommandations du Groupe de travail Cartier

Convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938

Ensembles d'instruments relevant de l'objectif stratégique concernant les principes et droits fondamentaux au travail

Ensemble 14: Instruments relatifs à l'agriculture et à l'économie rurale (examinées, le cas échéant, avec d'autres instruments à déterminer ultérieurement)

Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921

Convention (n° 84) sur le droit d'association (territoires non métropolitains), 1947

Ensemble 15: Instruments relatifs à la protection des enfants et des adolescents

Convention (n° 6) sur le travail de nuit des enfants (industrie), 1919

Convention (n° 79) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946

Convention (n° 90) sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948

Recommandation (n° 14) sur le travail de nuit des enfants et des jeunes gens (agriculture), 1921

Recommandation (n° 41) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932

Recommandation (n° 52) sur l'âge minimum (entreprises familiales), 1937

Recommandation (n° 80) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946

Ensemble 16: Instruments concernant les principes et droits fondamentaux au travail classés comme dépassés suite aux recommandations du Groupe de travail Cartier

Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919

Convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921

Convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932

Convention (n° 59) (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937

Convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965

Recommandation (n° 123) sur l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales, 1965

Recommandation (n° 124) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965

Ensembles d'instruments à caractère transversal et sectoriel

Ensemble 17: Instruments à caractère transversal et sectoriel

Convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929

Convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947

Convention (n° 113) sur l'examen médical des pêcheurs, 1959

Convention (n° 114) sur le contrat d'engagement des pêcheurs, 1959

Convention (n° 125) sur les brevets de capacité des pêcheurs, 1966

Convention (n° 126) sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966

Convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973

Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989

Convention (n° 172) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991

Convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996

Recommandation (n° 8) sur la durée du travail (navigation intérieure), 1920

Recommandation (n° 19) sur les statistiques des migrations, 1922

Recommandation (n° 100) sur la protection des travailleurs migrants (pays insuffisamment développés), 1955

Recommandation (n° 126) sur la formation professionnelle des pêcheurs, 1966

Recommandation (n° 145) sur le travail dans les ports, 1973

Recommandation (n° 162) sur les travailleurs âgés, 1980

Recommandation (n° 179) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991

Recommandation (n° 184) sur le travail à domicile, 1996

Ensemble 18: Instruments maritimes

- Convention (n° 8) sur les indemnités de chômage (naufnage), 1920
- Convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921
- Convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926
- Convention (n° 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936
- Convention (n° 55) sur les obligations de l'armateur en cas de maladie ou d'accident des gens de mer, 1936
- Convention (n° 58) (révisée) sur l'âge minimum (travail maritime), 1936
- Convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946
- Convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946
- Convention (n° 71) sur les pensions des gens de mer, 1946
- Convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946
- Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946
- Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949
- Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970
- Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970
- Convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976
- Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976
- Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976
- Protocole de 1996 relatif à la convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976
- Convention (n° 163) sur le bien-être des gens de mer, 1987
- Convention (n° 164) sur la protection de la santé et les soins médicaux (gens de mer), 1987
- Convention (n° 165) sur la sécurité sociale des gens de mer (révisée), 1987
- Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987
- Convention (n° 178) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996
- Convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996
- Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996
- Recommandation (n° 9) sur les statuts nationaux des marins, 1920
- Recommandation (n° 10) sur l'assurance-chômage (marins), 1920
- Recommandation (n° 75) sur les accords en matière de sécurité sociale des gens de mer, 1946
- Recommandation (n° 76) sur la fourniture de soins médicaux aux personnes à la charge des gens de mer, 1946
- Recommandation (n° 78) concernant la fourniture d'articles de literie, d'ustensiles de table et d'articles divers (équipages de navires), 1946
- Recommandation (n° 107) sur l'engagement des gens de mer (navires étrangers), 1958
- Recommandation (n° 108) sur les conditions de vie, de travail et de sécurité des gens de mer, 1958

- Recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970
- Recommandation (n° 139) sur l'emploi des gens de mer (évolution technique), 1970
- Recommandation (n° 140) sur le logement des équipages (climatisation), 1970
- Recommandation (n° 141) sur le logement des équipages (lutte contre le bruit), 1970
- Recommandation (n° 142) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970
- Recommandation (n° 153) sur la protection des jeunes marins, 1976
- Recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976
- Recommandation (n° 155) sur la marine marchande (amélioration des normes), 1976
- Recommandation (n° 173) sur le bien-être des gens de mer, 1987
- Recommandation (n° 174) sur le rapatriement des marins, 1987
- Recommandation (n° 185) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996
- Recommandation (n° 186) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996
- Recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires (révisée), 1996

Ensemble 19: Instruments à caractère transversal et sectoriel classés comme dépassés suite aux recommandations du Groupe de travail Cartier

- Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926
- Convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932
- Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936
- Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939
- Convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939
- Convention (n° 86) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1947
- Convention (n° 104) sur l'abolition des sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1955
- Convention (n° 107) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957
- Convention (n° 112) sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959
- Recommandation (n° 7) sur la durée du travail (pêche), 1920
- Recommandation (n° 40) sur la protection des dockers contre les accidents (réciprocité), 1932
- Recommandation (n° 61) sur les travailleurs migrants, 1939
- Recommandation (n° 62) sur les travailleurs migrants (collaboration entre Etats), 1939
- Recommandation (n° 196) sur le travail dans la pêche, 2005

Ensemble 20: Instruments maritimes classés comme dépassés suite aux recommandations du Groupe de travail Cartier

- Convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920
- Convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920
- Convention (n° 23) sur le rapatriement des marins, 1926

Convention (n° 54) des congés payés des marins, 1936

Convention (n° 56) sur l'assurance-maladie des gens de mer, 1936

Convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936

Convention (n° 70) sur la sécurité sociale des gens de mer, 1946

Convention (n° 72) des congés payés des marins, 1946

Convention (n° 75) sur le logement des équipages, 1946

Convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946

Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949

Convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949

Convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958

Convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958

Recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926

Recommandation (n° 28) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1926

Recommandation (n° 48) sur les conditions de séjour des marins dans les ports, 1936

Recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936

Recommandation (n° 77) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1946

Recommandation (n° 105) sur les pharmacies à bord, 1958

Recommandation (n° 106) sur les consultations médicales en mer, 1958

Recommandation (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1958

Recommandation (n° 138) sur le bien-être des gens de mer, 1970

Tableau 3. Classification des normes internationales du travail

Catégorie principale	Sous-catégorie	Statut	Conv. et Prot.	Rec.	Sous-total	Total	
Normes à jour	<i>Fondamentales</i>	Normes pertinentes, faisant l'objet d'une promotion, soumises aux dispositions de l'article 22, et éventuellement des articles 19, 24 ou 26, ou pouvant faire l'objet de commentaires au titre de l'article 23	8+1		9	149	
	<i>Relatives à la gouvernance</i>		4		4		
	<i>Autres instruments à jour</i> promus par le Conseil d'administration conformément aux recommandations du Groupe de travail Cartier		36+4	50	90		
	<i>Instruments postérieurs à 1985</i> (jusqu'à 2000)		23+1	22	46		
Autres instruments	<i>Statut intérimaire</i> , classés par le Groupe de travail Cartier comme n'étant plus complètement à jour mais restant pertinents à certains égards – aucune mesure particulière recommandée	Statu quo, c'est-à-dire instruments soumis aux dispositions de l'article 22, et éventuellement des articles 19, 24 ou 26, ou pouvant faire l'objet de commentaires au titre de l'article 23	23	22	45	99	
	<i>Demande d'information</i> (recommandation du Groupe de travail Cartier)		3	12	15		
	A réviser (recommandation du Groupe de travail Cartier)		22	13	35		
	Pas de conclusions (recommandation du Groupe de travail Cartier) (instruments relatifs au licenciement)		1	1	2		
	Non examinés par le Groupe de travail Cartier (<i>dispositions finales des conventions n^{os} 80 et 116</i>)	Instruments formels	2		2		
Normes dépassées	Conventions	<i>Mises à l'écart</i> par le Groupe de travail Cartier	19		19	132	
		<i>Autres conventions dépassées</i> (recommandation du Groupe de travail Cartier)	30		30		
		<i>Retirées</i> (Les conventions qui ne sont pas en vigueur peuvent être retirées depuis l'adoption de l'instrument d'amendement de 1997.)	5		5		
		<i>Abrogation proposée</i> (abrogation possible depuis l'entrée en vigueur de l'instrument d'amendement de 1997)	6		6		
	Recommandations	<i>Remplacées par de nouveaux instruments</i>	Recommandations non publiées, non soumises aux dispositions de l'article 19, ne faisant pas l'objet d'une promotion		21		21
		<i>Autres recommandations dépassées</i> (recommandation du Groupe de travail Cartier)			15		15
		<i>Retirées</i> (retrait possible depuis l'adoption de l'instrument d'amendement de 1997)	N'existent plus		36		36

